

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 4  
Membres ayant  
donné une procuration : 4  
Date de la convocation :  
16/03/2026  
Délibération n°2026036  
5.1

Séance du 20 mars 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Amandine MALLICK			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN			X			
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN			X			
Quentin SPARD	X					

Secrétaire Quentin SPARD

**Point n°3 de l'ordre du jour : Détermination du nombre des adjoints**

Vu les articles L.2121-2 et R.2151-4 du CGCT, l'effectif légal du conseil municipal est fixé en fonction de la strate de population municipale de la commune,

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260320-2026036-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Vu l'article L.21-22-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Cette limite étant un maximum, toute fraction est à arrondir à l'unité inférieure

Considérant que la population de commune de Nordhouse, est comprise entre 1500 et 2499 habitants, l'effectif légal du Conseil municipal est de 19 membres, avec un nombre maximum de 5 adjoints ( $19 \times 30 \% = 5,7$  arrondis à 5)

Monsieur le Maire propose de disposer de 4 (quatre) adjoints.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer 4 (quatre) postes d'adjoint.**

**Adopté à l'unanimité (19 voix)**

Délibération rendue exécutoire  
en date du 20 mars 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 20 mars 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260320-2026036-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 4  
Membres ayant  
donné une procuration : 4  
Date de la convocation :  
16/03/2026  
Délibération n°2026037  
5.1

Séance du 20 mars 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Amandine MALLICK			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN			X			
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN			X			
Quentin SPARD	X					

Secrétaire Quentin SPARD 

**Point n°4 de l'ordre du jour : Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la

067-218703363-20260320-2026037-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, une liste de candidats a été remise au Maire : la liste de madame Céline CONTAL.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste de Madame Céline CONTAL a obtenu : 19 (dix-neuf) voix

La liste de Madame Céline CONTAL ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Madame Céline CONTAL 1ère adjoint au Maire
- Monsieur Sébastien HARTMANN 2e adjoint au maire
- Madame Isabelle Cousin 3<sup>ème</sup> adjoint au maire
- Monsieur Florent FENDER 4e adjoint au maire

**Le conseil municipal,**

**- Proclame élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :**

- |                                    |                              |
|------------------------------------|------------------------------|
| <b>Madame Céline CONTAL</b>        | <b>1ère adjoint au maire</b> |
| <b>Monsieur Sébastien HARTMANN</b> | <b>2e adjoint au maire</b>   |
| <b>Madame Isabelle Cousin</b>      | <b>3e adjoint au maire</b>   |
| <b>Monsieur Florent FENDER</b>     | <b>4e adjoint au maire</b>   |

**- Prend acte de leur installation immédiate dans leurs fonctions**

**Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 20 mars 2026**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 20 mars 2026**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260320-2026037-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 4  
Membres ayant  
donné une procuration : 4  
Date de la convocation :  
16/03/2026  
Délibération n°2026038  
5.4

Séance du 20 mars 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Amandine MALLICK			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN			X			
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN			X			
Quentin SPARD	X					

Secrétaire Quentin SPARD 

**Point 6 : Délégations du conseil municipal consenties au Maire**

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. 31 délégations sont possibles.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260320-2026038-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, **le conseil municipal décide de confier à M. le maire les délégations suivantes parmi ces 31 délégations :**

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> ;**

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

**8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

**11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

**12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**

**13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**

**14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;**

**16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; devant les tribunaux administratifs et judiciaires**

**Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;**

**17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 5 000 € par sinistre**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 100 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable du Conseil municipal ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, à savoir 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, à un ou plusieurs de ses adjoints l'exercice d'une partie des attributions mentionnées dans la présente délibération

En cas d'empêchement du maire, le bénéficiaire de la subdélégation est maintenu dans l'exercice des compétences qui lui ont été confiées.

Les compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une subdélégation sont exercées, en cas d'empêchement du maire, par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 20 mars 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire  
en date du 20 mars 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260320-2026038-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 4  
Membres ayant  
donné une procuration : 4  
Date de la convocation :  
16/03/2026  
Délibération n°2026035  
5.1

Séance du 20 mars 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN	X					
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD			X			
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Amandine MALLICK			X			
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN			X			
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN			X			
Quentin SPARD	X					

Secrétaire Quentin SPARD

**Point n°2 de l'ordre du jour : Election du maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 du CGCT ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260320-2026035-DE  
Date de télértransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

- Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu ;

Après un appel de candidature : un candidat s'est annoncé : Monsieur Jean Marie Rohmer  
Le doyen appelle un à un les conseillers qui prend un bulletin, va à l'isoloir, puis dépose son bulletin dans l'urne.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Monsieur Jean-Marie Rohmer a obtenu 18 (dix-huit) voix et par conséquent la majorité absolue

**Le conseil municipal,**

- Proclame Monsieur Jean-Marie Rohmer Maire de la commune de Nordhouse
- Prend acte de son installation immédiate dans ses fonctions

Délibération rendue exécutoire  
en date du 20 mars 2026

Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER



Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 20 mars 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

